

Notes introductivesⁱ

Types d'événements concernés par ce guide

- Activités de nature sociale ou événementielle;
- Réunions, assemblées; cérémonies;
- Conférences, congrès, colloque;
- Expositions;
- Spectacles.

Lieux où sont exercés les activités concernées par ce guide

- Tous les locaux de l'UQAM, et notamment :
 - Les sites de diffusion de l'UQAM : Cœur des sciences, Centre Pierre-Péladeau, Galerie de l'UQAM, Centre de design, Studio Claude-Gauvreau, salles de diffusion du pavillon de Danse, Salles de cinéma Judith-Jasmin Annexe, CDEX. NB : la Galerie de l'UQAM et le Centre de design ont le statut muséal.
 - Les amphithéâtres et salles de l'UQAM avec réservation et location faite auprès de la Division de la conciergerie et du service aux usagers (DCSU).

Activités internes à l'UQAM

- Les activités internes à l'UQAM sont organisées par une entité de l'Université : faculté, école, département, chaire ou institut de recherche; vice-rectorat, service, etc.
- La responsabilité du respect des consignes de prévention contre la COVID-19 incombe à l'entité organisatrice de l'événement. Dans le cas d'activités où la preuve vaccinale est exigée, c'est la responsabilité de cette entité de la vérifier et elle doit s'y engager par écrit au moment de la réservation du lieu où se déroulera l'activité.
- La personne responsable doit remplir le formulaire COVID et le cas échéant signer le protocole détaillé rédigé par la direction du site de diffusion ou de la DCSU. Une approbation préalable des plans d'installation par la Sécurité peut être exigible.

Activités externes à l'UQAM

- Les activités externes à l'UQAM sont organisées par un organisme extérieur à l'UQAM, soit dans l'un des sites de diffusion, soit dans les amphithéâtres, salles ou autres espaces locatifs de l'Université. Si des employés ou des étudiants de l'UQAM y participent, c'est à titre privé. Sont considérées comme des activités externes :
 - Une activité organisée par un organisme extérieur qui s'associe avec un service ou un département de l'UQAM.
 - Une activité organisée par une unité de l'Université qui reçoit ou peut recevoir des participants externes autant qu'internes.
- La responsabilité du respect des consignes de prévention contre la COVID-19 incombe à l'entité qui organise l'événement. Celle-ci doit soumettre une lettre d'engagement à respecter strictement les règles applicables à l'UQAM. La vérification de la preuve vaccinale peut être effectuée par l'entité externe à l'UQAM, à condition qu'elle ait confirmé par écrit son engagement à respecter les consignes gouvernementales relatives au passeport vaccinal.
- Les masques de procédure distribués lors de l'événement doivent répondre aux certifications ASTM F2100 ou EN14683 IIR.

Port du masque

- Les exceptions permises par le décret au port du masque (condition médicale, activité qui nécessite de l'enlever, etc.) s'appliquent aussi pour les réunions et événements, avec les mesures compensatoires édictées par la Santé globale.
- La population étudiante doit porter le masque en tout temps (MSSSⁱⁱ), le personnel peut l'ôter si immobile à plus d'un mètre de toute autre personne ou séparé par une cloison étanche (CNESST)

Preuve vaccinale

- Québec a défini une liste d'activités pour lesquelles la preuve vaccinale est exigée. En substance, il s'agit d'activités avec forte affluence, où la distanciation limiterait trop la capacité d'accueil du public, (par ex. congrès ou spectacles). Le port du masque est alors exigé en tout temps. Pour les activités de moindre affluence avec distanciation, la preuve vaccinale n'est pas demandée (par ex. événements de nature sociale, réunions, assemblées), sauf s'ils se tiennent dans un endroit où elle est exigée (par ex. restaurant).
- Dans le cas des universités, dont les activités d'étude comme de travail sont considérées essentielles, la preuve vaccinale n'est généralement pas demandée, mais des conditions d'affluence et de distanciation peuvent être exigées avec ou sans port du masque, selon les cas. De manière générale, la preuve vaccinale n'est pas demandée pour les activités tenues dans le cadre d'un parcours académique, ou pour une activité strictement interne à l'UQAM. Cela peut être différent pour des activités où des participants extérieurs à l'UQAM sont invités.

Classes d'activité	Type d'événement	Affluence, distanciation et port du masque ⁱⁱⁱ	Preuve vaccinale ^{iv}	Consommation d'aliments ou d'alcool
<p>Activités autorisées de nature sociale</p> <p>Par « autorisées » on entend organisées par la direction d'une unité académique ou administrative de l'UQAM, autorisées par les Services à la vie étudiante ou permises en vertu d'une location d'espace.</p>	<p>Activité interne à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cinq à sept d'un service, d'un département, d'une association • Activité d'accueil et intégration de type social • Départ à la retraite • Activité parascolaire • Activité de Noël 	<p>Activité interne à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'être debout sans place assise ou assignée à l'intérieur comme à l'extérieur. Distanciation d'un mètre à maintenir à l'intérieur comme à l'extérieur. • À l'intérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Participation maximale de 25 personnes. - Le masque doit être porté en tout temps à l'intérieur, sauf au moment de consommer aliments ou alcool. • À l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Participation maximale de 50 personnes. - Port du masque non obligatoire à l'extérieur si la distanciation d'un mètre est respectée. 	<p>Activité interne à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve vaccinale requise pour toute activité parascolaire quelle que soit sa nature. • Preuve vaccinale non requise pour toute autre activité de nature sociale, même si consommation d'aliments ou d'alcool, à condition de respecter les règles en vigueur. 	<p>Activité interne à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'aliments ou d'alcool permise avec les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Permis d'alcool requis - Pas de buffet ni d'échange de denrées. Boîtes avec portions individuelles ou service à la table (nourriture ou alcool). - Convives assis à table et distancés d'un mètre. - Pas de cocktail debout. - Lorsque la consommation a lieu dans une salle de réunion ou une salle de classe, l'autorisation doit être affichée à l'extérieur du local.
	<p>Activité externe à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans lesquelles des personnes extérieures à l'UQAM sont ou pourraient être présentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem activité interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve vaccinale requise si consommation d'aliments ou d'alcool. 	<ul style="list-style-type: none"> • Idem activité interne
<p>Cérémonies</p>	<p>Activité interne et externe à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collation des grades • Cérémonie de reconnaissance • Remises de bourse de la Fondation 	<p>Activité interne et externe à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de demeurer debout ; fin des places assignées. • Pas de limite d'assistance • Si 250 personnes ou moins à l'intérieur ou 500 personnes ou moins à l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Distanciation d'un siège en amphithéâtre ou d'un mètre en configuration atelier. - Port du masque obligatoire en tout temps pour la population étudiante. Pour le personnel assis en silence ou en parlant à voix basse, il est possible de l'ôter. Tous peuvent l'ôter au moment de consommer aliments ou alcool. • Si plus de 250 personnes à l'intérieur ou plus de 500 personnes à l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Pas de distanciation requise - Port du masque obligatoire, sauf au moment de consommer aliments ou alcool. • NB : Une cérémonie peut être tenue à l'intérieur avec moins de 250 personnes, sans distanciation et avec port du masque obligatoire, si le passeport vaccinal est exigé. 	<p>Activité interne et externe à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve vaccinale requise : <ul style="list-style-type: none"> - À l'intérieur : si plus de 250 personnes - À l'extérieur : si plus de 500 personnes 	<p>Activité interne et externe à l'UQAM</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'aliments ou d'alcools permise avec les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Permis d'alcool requis - Pas de buffet ni d'échange de denrées. Boîtes avec portions individuelles ou service à la table (nourriture ou alcool) - Convives assis à table et distancés d'un mètre. - Pas de cocktail debout.

Classes d'activité	Type d'événement	Affluence, distanciation et port du masque	Preuve vaccinale	Consommation d'aliments ou d'alcool
Réunions, assemblées	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Réunion de service Assemblée départementale Réunion syndicale ou d'association Réunion ou assemblée dans un cadre parascolaire Salle d'audience 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de demeurer debout ; fin des places assignées. Pas de limite d'assistance. Si 250 personnes ou moins à l'intérieur ou 500 personnes ou moins à l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> Distanciation d'un siège en amphithéâtre ou d'un mètre en configuration atelier. Port du masque obligatoire en tout temps pour la population étudiante. Pour le personnel assis en silence ou en parlant à voix basse, il est possible de l'ôter. Si plus de 250 personnes à l'intérieur ou plus de 500 personnes à l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> Pas de distanciation requise. Port du masque obligatoire en tout temps, pour tous, personnel ou population étudiante. NB : Une réunion ou assemblée peut être tenue à l'intérieur avec moins de 250 personnes, sans distanciation et avec port du masque obligatoire, si le passeport vaccinal est exigé. 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Preuve vaccinale requise : <ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur : si plus de 250 personnes À l'extérieur : si plus de 500 personnes Preuve vaccinale requise pour les réunions et assemblées qui se tiennent dans le cadre d'un congrès ou d'un colloque, même s'il y a moins de 250 personnes à l'intérieur ou de 500 à l'extérieur 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Pas de consommation d'aliment ou d'alcool lors des réunions et assemblées.
Conférences, congrès, colloques	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Conférences Congrès Colloques 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de demeurer debout ; fin des places assignées. Pas de limite d'assistance. Option 1 <ul style="list-style-type: none"> Aucune distanciation Port du masque obligatoire en tout temps pour tous, sauf au moment de consommer aliments ou alcool. Option 2 <ul style="list-style-type: none"> Distanciation d'un siège en amphithéâtre ou d'un mètre en configuration atelier) Port du masque obligatoire en tout temps pour la population étudiante. Pour le personnel assis en silence ou en parlant à voix basse, il est possible de l'ôter. Tous peuvent l'ôter au moment de consommer aliments ou alcool. 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Preuve vaccinale requise pour tout congrès, colloque ou conférence (même si moins de 250 personnes). Preuve vaccinale requise pour les réunions et assemblées qui se tiennent dans le cadre d'un congrès ou d'un colloque. 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Consommation d'aliments ou d'alcool permise avec les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Permis d'alcool requis Pas de buffet ni d'échange de denrées. Boîtes avec portions individuelles ou service à la table (nourriture ou alcool) Convives assis à table et distancés d'un mètre. Pas de cocktail debout.

Classes d'activité	Type d'événement	Affluence, distanciation et port du masque	Preuve vaccinale	Consommation d'aliments ou d'alcool
Spectacles (cinéma, arts de la scène, etc.)	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Présentation d'un spectacle (musique, théâtre, danse, etc.) en lien avec le parcours académique Spectacles divers (location de salle) 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Possibilité de danser et de demeurer debout; fin de l'obligation de prévoir des places assignées. À l'intérieur <ul style="list-style-type: none"> Aucune limite de participant Aucune distanciation Port du masque en tout temps, sauf au moment de consommer aliments ou alcool. À l'extérieur (stades ou amphithéâtres extérieurs) : Idem 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Preuve vaccinale requise pour les spectateurs même lors d'un spectacle tenu dans le cadre d'un parcours académique. 	Activité interne et externe à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Consommation d'aliments ou d'alcool permise avec les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Permis d'alcool requis Pas de buffet ni d'échange de denrées. Boîtes avec portions individuelles ou service à la table (nourriture ou alcool) Convives assis à table et distanciés d'un mètre. Pas de cocktail debout. La consommation en salle est permise.
Exposition	Activité interne à l'UQAM : <ul style="list-style-type: none"> Événement de fin d'études (mode, arts visuels et médiatique, design, etc.) Exposition sans lien avec les activités académiques 	Activité interne à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Exposition proprement dite (idem commerce de détail) : contrôle d'achalandage pour respect de la distanciation entre les participants (1 mètre) - prévoir si possible un accrochage qui respecte cette distanciation Vernissage dans l'espace d'activité : participation maximale de 25 personnes avec masque et distanciation Le masque doit être porté en tout temps, sauf pour consommation organisée d'aliments ou d'alcool. 	Activité interne à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Preuve vaccinale non requise pour la Galerie de l'UQAM et le Centre de design, de par leur statut muséal, ainsi que pour les expositions tenues dans le cadre d'un parcours académique Preuve vaccinale requise pour les expositions tenues ailleurs à l'UQAM ou hors parcours académique 	Activité interne à l'UQAM <ul style="list-style-type: none"> Vernissage : <ul style="list-style-type: none"> Permis d'alcool requis Pas de buffet ni d'échange de denrées. Boîtes avec portions individuelles ou service à la table (nourriture ou alcool) Convives assis à table et distanciés d'un mètre. Pas de cocktail debout. Pour une exposition tenue dans une grande salle, on peut tenir le vernissage avec une participation maximale de 25 personnes et permettre à d'autres personnes de parcourir le circuit des œuvres à condition de maintenir une distanciation physique entre ces deux espaces.
	Activité externe <ul style="list-style-type: none"> Expositions diverses (location de salle) 	Activité externe <ul style="list-style-type: none"> Idem activité interne 	Activité externe <ul style="list-style-type: none"> Preuve vaccinale requise 	Activité externe <ul style="list-style-type: none"> Idem activité interne

ⁱ Les différentes recommandations respectent les exigences de Québec (décrets 885-2021 et 1173-2021 et AM les modifiant) et de la CNESST (Q&R)

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur> et <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/coronavirus-covid-19/questions-reponses-covid-19> consultées le 15 novembre

ⁱⁱ Selon l'arrêté ministériel 2021-060 du 26 août 2021, les étudiantes et les étudiants doivent porter le masque de procédure lorsqu'elles se trouvent dans tout bâtiment utilisé par un établissement d'enseignement supérieur

ⁱⁱⁱ Décret 885-2021 du 28 juin, Alinéas 4, 7, 8, 9, 10, 11, 124, 15 et 16 modifiés par les AM-050, 053, 055, 058 et 067 consultés le 13 octobre, 077, 078, 079 consultés le 15 novembre

^{iv} <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/lieux-et-activites-exigeant-passeport-vaccinal-covid-19#c111293>, mis à jour le 1^{er} septembre 2021, consulté le 20 septembre et Décrets 1173-2021 modifié par l'AM-2021-067 et décret 1276-2021 consultés le 13 octobre 2021 et modifiés par les AM 080 et 081, consultés le 15 novembre